PONT SAINT MARTIN

Procès-verbal du Conseil Municipal
du jeudi 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoir : Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU.

Madame Martine CHABIRAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 décembre 2017

***Yannick Fétiveau* :** Nous aurons ce soir un conseil municipal en deux temps, un premier temps hors conseil avec la présence de Messieurs Mercier et Vincent du Cabinet Archi Urba Déco qui nous présenter le projet ce soir ainsi. Merci à vous deux pour votre présence ce soir. Ensuite, nous continuerons sur l'ordre du jour que vous avez reçu.

Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 29

***Yannick Fétiveau* :** En préambule, je tenais à vous dire que nous allons retirer le point 4 relatif au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le PPBE qui sera sans doute reporté au mois de janvier de manière à mener quelques confirmations et vérifications supplémentaires.
Pour information, sachez que nous avons rencontré, hier soir, Madame la Préfète, qui, sur commande du Premier Ministre, souhaitait rencontrer les maires des communes situées autour de Nantes Atlantique afin connaître leur ressenti suite à la parution du rapport des médiateurs.

1 – Projet de la salle festive et culturelle – Elargissement du périmètre d'études

Marie-Anne David : Vu la délibération en date du 4 janvier 2017 autorisant la commune de Pont Saint Martin à lancer la consultation d'un marché de maitrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle festive et culturelle,
Vu la délibération du 7 juillet 2017 désignant le lauréat du concours de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle festive et culturelle,
Vu la présentation du programme en phase APS au comité consultatif,

Considérant le périmètre d'études initial du projet,
Considérant le choix du positionnement de la salle selon différents critères :

- Attractivité de l'équipement et son rayonnement

- Vitrine pour l'entrée de bourg
- Proximité de la liaison piétonne avec le centre bourg
- Optimisation et mutualisation des parkings et stationnements avec le cimetière paysager

Considérant la révision des honoraires suite à la mise au point du marché réalisée dans le cadre de la négociation portant le montant des honoraires à 477 821,50 € HT au lieu de 495 046,50 € HT,

Considérant l'affermissement de la mission OPC (Ordonnancement, pilotage et commencement de travaux), d'un montant de 34 450 € HT, au moment de la conclusion du marché,

Considérant qu'à l'issue de la phase d'avant-projet-sommaire, il apparait que la structuration du parking paysager actuel nécessite d'être intégrée à l'ensemble du projet pour assurer une faisabilité et une cohérence d'ensemble,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le périmètre d'études au parking situé à proximité du site (partie cimetière). Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 298 000 € HT comprenant du terrassement, de la voirie et réseaux divers et un traitement paysager en lien avec le parking de la salle festive.

Par conséquent, le montant du marché est modifié comme suit :

- Le montant initial du marché de travaux salle festive et culturelle en phase concours a été estimé à 3 445 000 € HT.
- L'estimation du montant des travaux de terrassement, VRD et aménagement paysager pour la parking du cimetière situé à proximité du site s'élève à 298 000 € HT.

Le montant total prévisionnel du marché s'élève donc à 3 743 000 € HT soit une augmentation de 8,66 % par rapport au montant initial du marché.

La base du forfait global de rémunération prévue initialement à 512 271,50 € (mission OPC incluse) est modifiée par :

- L'ajout du montant d'honoraires de la mission « réaménagement du périmètre d'études », fixé à 27 058 € HT (mission OPC incluse – 9,06 % d'honoraires)

Le forfait global de rémunération s'élève donc à 539 329,50 € HT (voir tableau joint en annexe).

Yannick Fétiveau : L'idée proposée ce soir c'est d'intégrer cette phase de réhabilitation du parking dans le projet ce qui permet de bénéficier du même suivi de travaux par l'architecte et d'avoir une consultation unique et d'avoir une seule entreprise sur site et une seule maitrise d'œuvre.

Michel Brenon : C'est intéressant d'utiliser le parking du cimetière dans le projet et y compris pour faire circuler les cars, pour autant c'est une somme importante car on rajoute au projet 330 000 € quand même, ça n'est pas rien puisque c'est ramène la place de parking à 40 000 € ; une telle somme pour réaménager des places de parking existantes qui peuvent fonctionner sans aménagement particulier et on peut se demander si cela est une priorité dans une période ou les ressources des collectivités ne vont pas en augmentant. La somme est très importante et avec 330 000 € on peut faire un certain nombre de choses dans une commune. Ensuite, je voulais savoir si le réaménagement de la rue de la Mône est prévu dans cette somme-là sachant qu'il ne faudrait pas qu'un réaménagement obère un jour un futur projet qui pourrait ressurgir de liaison entre la route de la Chevrolière et la route de Viais ?

Youssef Kamli : Le parking existe déjà, nous sommes d'accord ; le traitement actuel est plutôt une chaussée pour véhicules légers et n'est pas adaptée aux poids lourds et avec des cars, nous passons sur une chaussée lourde ce qui veut dire un retraitement global de la surface afin d'obtenir les compacités nécessaires. Nous somme sur des coûts à hauteur de 3100 € la place de parking soit pour 104 places, 330 000 € en y intégrant le coût du plateau et l'élargissement de la voie. C'est quelque chose qui viendra en plus mais que nous avions

anticipé au niveau du PPI puisque je l'avais déjà évoqué. Quant à ta deuxième question relative à ce tracé, étant donné que tout à l'heure vous l'avez entendu, nous élargissons la voie sur ce secteur-là, nous arrivons sur un gabarit routier plus important ce qui va nous ouvrir la possibilité de continuer puisque nous allons être à 6,50 et sur un barreau véhicule lourd sur quelques mètres. Nous avons également évoqué avec le Département de reparler de l'entrée de la zone agglomérée qui aujourd'hui se trouve à côté de l'arrêt de bus de la Croix Blot et sur lequel nous travaillons avec le Département pour le remonter au niveau du rond point de la Nivardière. Si nous voulons avoir une zone 30 à cet endroit, il nous faut impérativement avoir une zone 50 avant ; il y a aussi cette logique en termes de gestion des vitesses à appréhender.

***Yannick Fétivea**u* : Le traitement des places de parking en elles-mêmes est un traitement bi-couche enrobé donc quelque chose d'assez simple avec une revégétalisation qui permettra d'avoir un parking accueillant. Je vous invite tous à aller faire un tour sur le parking du cimetière ce week-end, vous verrez que la qualité de l'accueil laisse à désirer avec une problématique d'entretien liée au zéro phyto.

Dimitri Deneele : Je me faisais la réflexion suivante : sur un parking initial dimensionné à 70 places, n'est-il pas possible d'envisager un parking de plus grande taille de manière à éviter d'aller engendrer des frais trop importants sur le parking du cimetière ?

***Yannick Fétivea**u* : Je pense que c'est l'inverse justement. L'idée était de minimiser la structuration d'un parking auprès de la salle pour optimiser les ressources financières de la collectivité en utilisant le parking du cimetière ce qui nous permet d'avoir un parking de 183 places (113 + 70) avec l'absence d'obligation de structure lourde.

Les membres du conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuvent l'élargissement du périmètre d'études et l'intégration de la mission de réaménagement du parking annexe,
- approuvent les nouveaux montants de maîtrise d'œuvre annexés à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – <u>Validation de l'avant-projet définitif (APD) et de l'avenant n°1 – Salle festive et culturelle</u>

Marie-Anne David : Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ainsi que les dispositions du code des marchés publics pour désigner la maitrise d'œuvre,
Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le conseil municipal,
Vu la délibération en date du 7 juillet 2017 portant sur l'attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la construction de la salle festive et culturelle et portant sur l'autorisation donnée au maire pour la signature du marché,
Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 portant sur l'élargissement du périmètre d'études du projet de salle festive et culturelle,
Vu le dossier des études d'Avant-Projet Définitif (APD) déposé par la maitrise d'œuvre et présenté aux comités consultatifs Salle festive, Patrimoine bâti et Vie culturelle et événementiels en date du 8 novembre 2017,

Considérant que ce projet de construction d'une salle festive et culturelle confirme les principes établis dans l'élément de mission d'Avant-Projet Sommaire (APS) et en adéquation avec le programme technique détaillé,
Considérant la délibération n°1 portant sur un agrandissement du périmètre d'étude au parking cimetière en continuité de la salle festive,

Considérant que les modifications sont apportées au projet au stade de l'APD et concernent principalement :

- Les matériaux et coloris du bâtiment et des façades,

- L'optimisation des espaces techniques (loges, espaces de stockage, office),
- L'organisation des espaces extérieurs (bassin de rétention des eaux pluviales, parking, espaces paysagers, haies et merlons acoustiques).

Considérant que ces évolutions portent le montant prévisionnel des travaux (hors honoraires) :

- Estimé en phase concours à : 3 445 000 € HT
- Estimé suite à l'extension du périmètre d'études à : 3 743 000 € HT
- Estimé en APD à : 3 795 200 € HT

Soit une augmentation de 1,39 % qui s'explique comme suit :

Missions	**Montant concours + extension**	**Montant APD**	**Evolution**
Travaux	2 540 000 € HT	2 591 200 € HT	+ 2,01 %
Scénographie	485 000 € HT	442 000 € HT	- 8,86 %
Equipements cuisine, bar et mobilier divers	120 000 € HT	52 000 € HT	- 56,6 %
Espaces verts / VRD	598 000 € HT	710 000 € HT	+ 18,7 %
Total travaux	**3 743 000 € HT**	**3 795 200 € HT**	**+ 1,39 %**

L'écart conséquent entre le montant concours et le montant APD concernant les équipements cuisine, bar et mobilier divers s'explique par l'intégration, au moment du concours, des éléments de gros mobilier (bar menuisé et cloisons mobiles) dans ce montant.

L'écart conséquent entre le montant concours et le montant APD concernant les espaces verts/VRD s'explique par l'intégration, au moment du concours, des éléments de VRD dans le montant de la mission de travaux.

Considérant qu'il convient en application de l'art 5 du CCP d'arrêter le montant forfaitaire de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 547 091,64 € HT / 656 509,97 € TTC.
Considérant le planning prévisionnel programmant un lancement des travaux au mois de juin 2018 pour une durée de 15 mois.
Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017,

Philippe Brisemeur : Le début des travaux est prévu en juillet ou en juin ?

Christian Chiron : C'est prévu en juin.

Philippe Brisemeur : Quant au tableau j'ai du mal à comprendre les montants et les écarts.

Christian Chiron : Il y a des montants qui sont positionnés sur certaines lignes. Si l'on reprend par exemple : *l'écart conséquent entre le montant concours et le montant APD concernant les équipements cuisine, bar et mobilier divers s'explique par l'intégration, au moment du concours, des éléments de gros mobilier* : cela veut dire que dans ce montant, il y a une partie qui a été intégrée dans la partie travaux mais qui est repositionnée sur la partie équipement cuisine et bar. C'est le phénomène inverse qui s'est posé pour la partie espace VRD. Cela ne change en rien le montant global.

Yannick Fétiveau : Nous sommes bien sur des écritures par rapport à la phase concours où des équipements ont été fléchés dans des programmes qui ont basculé ensuite. En clair sur la colonne de gauche, vous avez les estimations en phase concours plus l'avenant dont nous avons parlé dans la délibération précédente qui

est liée à la VRD ce qui nous fait les 3 743 000 € et puis nous avons le montant APD qui lui intègre les petites modifications que nous avons faites au fur et à mesure que nous avançons avec l'architecte plus les parkings dont nous avons parlé tout à l'heure. Le delta est de 52 000 € qui est lié à des choix faits au fur et à mesure de l'avancée du projet. Ensuite, nous aurons des options à prendre ou à enlever puisque nous avons demandé un certain nombre de chiffrages très précis.

Michel Brenon : Au-delà des aspects techniques, sont joints à cette délibération des comptes rendus de commissions techniques. Je constate que le comité de pilotage dans lequel figure des élus et des non-élus n'a pas été réuni depuis cet été, c'est quand même un peu surprenant. Il aurait été normal que ce comité soit consulté avant que l'APD soit présenté en conseil municipal. On a l'impression que ce comité de pilotage n'existe plus.

Marie-Anne David : Nous avons proposé la date du 8 novembre, date à laquelle nous avions invité la commission Patrimoine Bâti et Vie Culturelle. Les réunions s'enchainent et il est extrêmement difficile de rassembler tout le monde, souvent le soir alors que l'architecte lui, c'est souvent dans la journée. Nous sommes parfois un peu emportés par le mouvement.

Christian Chiron : Nous sommes également contraints par un planning très serré.

Yannick Fétiveau : Il y a eu une réunion le 8 novembre ou tout a été partagé. Après il y a des réunions techniques qui nous permettent de préciser les choses et nous amènent à ce dépassement de 52 000 € qui sur un bâti comme celui-ci est on ne peut plus normal. Pour l'instant il y a l'économie générale et les choix qui ont été portés par le comité de pilotage n'ont pas été amendés. Au contraire, car le comité de pilotage a posé des questions ce qui nous a renforcé dans nos questionnements auprès de l'architecte et nous avons avancé sur le projet conformément à certaines propositions faites par le comité de pilotage.

Philippe Brisemeur : Il y avait eu un engagement de pris en conseil municipal sur la protection de la vie faune et notamment d'éviter des pièges sur le bâtiment. A la vue de ce que j'ai entendu tout à l'heure, je considère que cela n'a pas été pris en compte complètement, donc je m'abstiendrai sur ce point-là.

Yannick Fétiveau : Si cela a bien été pris en compte puisque c'est dans le programme. L'assistant maitre d'ouvrage de 1er acte l'a rappelé aussi dans nos réunions techniques. Pour l'instant le bâtiment ne présente pas ces pièges. Tout à l'heure, l'architecte a répondu un peu vite à cette question de percement du bardage mais c'est quelque chose qui est présent dans le programme et qu'il va falloir essayer de mettre en œuvre pour répondre à cette question qui nous importe autant que toi. C'est à nous en notre qualité de maitre d'ouvrage de suivre ce qui a été mis dans le programme et pour moi il n'y a pas de débat contradictoire la-dessus, nous sommes toujours en phase.

Les membres du conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

- approuvent l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet cité en objet,
- arrêtent le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 3 795 200 € HT,
- arrêtent le montant de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre à 547 091,64 € HT,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché synthétisant l'ensemble de ces éléments ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – <u>Demande de subvention et dotations projet salle festive et culturelle</u>

Marie-Anne David : La commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans une réflexion pour la construction d'une salle festive et culturelle sur son territoire.
Les équipements dédiés à l'activité culturelle et festive ne sont plus dimensionnés aux besoins de la population et ne permettent pas d'accueillir des manifestations d'ampleur (spectacles, repas de plus de 150 convives, festival, grande réunion…).
Ces manifestations sont actuellement organisées ponctuellement dans des équipements sportifs peu adaptés.

Un travail de concertation en lien avec la population et les associations ont conforté la nécessité de créer un espace de vie et de culture.
En 2015, le cabinet 1er acte a été mandaté par la collectivité pour une étude programmatique et de faisabilité du projet.

L'objectif majeur est de développer une offre culturelle et festive adaptée aux besoins d'une population et d'un territoire en mutation.

Cet équipement doit permettre de répondre aux besoins :

- des populations (espace de convivialité, rassemblements de quartier…)
- des associations (événementiel, assemblée générale…),
- des collectivités locales (forum, congrès…)
- des entreprises (séminaires, formations…)

La dimension intercommunale est un enjeu majeur du projet.

Dans un souci de mutualisation, il est envisagé que cet équipement puisse être mis à disposition de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'organisation de rencontres de grande ampleur relevant de sa compétence (réunion des conseillers des neuf communes, rencontres autour de l'emploi, réunion des chefs d'entreprises du territoire). Il pourra également être mis à la disposition des communes membres.

Cet équipement couvrira une surface hors d'œuvre nette prévisionnelle de 1500m² arrondis. La jauge en convives pourra atteindre 400 personnes et la jauge spectateurs 270 personnes sur gradin déployé et scène à plat.
Les espaces pourront être modulés en fonction des évènements proposés.

Ce projet a une forte dimension environnementale et s'inscrit dans les valeurs du développement durable. Le présent dossier fait partie des projets éligibles « Territoires à Energie Positive et Croissance Verte » (TEPCV) du PETR du Pays de Retz.
Ce bâtiment sera conçu pour être de haute Qualité Environnementale (HQE) type BEPOS.
Il sera porté une attention particulière à l'intégration paysagère et au respect du cadre de vie des populations.
Ce projet s'inscrit dans les valeurs de solidarité, de développement de la cohésion sociale, de respect de l'environnement et du cadre de vie, de développement de la culture et de démarche participative citoyenne.

Ce projet ambitieux s'inscrit dans les politiques publiques de développement des territoires.
Le coût du projet en phase APD s'élève à 3 795 200 € HT (estimation travaux) et à 547 091.64 € HT (honoraires).

A ce titre et pour accompagner la démarche de la collectivité, le conseil municipal a sollicité par délibération du 16 mars 2017, les subventions et dotations suivantes :

- La réserve parlementaire pour un montant de 25 000 € HT
- Le fond de concours de la communauté de communes de Grand Lieu pour un montant de 320 000 € HT
- Les fonds FEDER au titre des territoires à énergie positive et croissance verte soutenu par le PETR du pays de Retz pour un montant de 40 000 € HT
- Le fond LEADER 2014-2020 au titre de l'action n°5 : Adapter l'offre des services aux besoins de la population (logements, santé, animation de la cité,…) sous-mesure 19.2 – aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux pour un montant de 50 000 € HT
- Appel à projet 2017 « Fonds de soutien à l'investissement local Grandes Priorités » (FSIL GP 2017) au titre de l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 « loi de finances pour 2017» pour la

thématique : réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population pour un montant de 300 000 € HT

En complément de ces subventions et dotations demandées, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions ci-après :

- Le montant de la dotation fond Leader 2014-2020 est réactualisée au titre de l'action N°5 - Adapter l'offre de services aux besoins de la population Objectif stratégique : 3.3 Assurer aux habitants un accès équitable au logement et aux services pour assurer la cohésion sociale du territoire pour un montant de 75 000 €,
- Dans le cadre du Fonds Régional de développement des communes - pacte de ruralité au titre des équipements de proximité pour un montant de 50 000 €,
- Dans le cadre de la subvention pour travaux d'intérêt divers local accordée par arrêté du ministre de l'Intérieur pour un montant de 15 000 €.

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au mois de juin 2018 pour une durée de 15 mois.

Yannick Fétiveau : Nous ne pouvons pas prétendre à deux subventions par la Région. Les maires de Grand Lieu ont eu connaissance qu'il y avait possibilité d'avoir accès à ce Pacte de Ruralité pour un équipement de proximité. Nous allons donc solliciter cette aide de 50 000 € et la subvention que nous souhaitions apposer à la salle festive, nous pourrons la mettre sur un autre équipement. Cette subvention elle va rentrer dans le cadre du Contrat de Territoire Régional ; la Communauté de Communes de Grand Lieu va être dotée d'une enveloppe de 1,2 millions qui sera répartie entre les 9 communes et nous pourrons présenter un projet ou un autre.

Mireille Chevalier : Pouvons-nous savoir de qui il s'agit pour la réserve Parlementaire ?

Yannick Fétiveau : J'avais sollicité plusieurs Sénateurs et celui qui a répondu favorablement n'est plus Sénateur aujourd'hui mais il s'agissait du Sénateur Trillard.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – <u>Modification du tableau des effectifs</u>

Yannick Fétiveau : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du comité technique,

Vu les modifications ci-après :

- Trois créations de postes : un poste d'attaché, un poste de rédacteur et un poste d'adjoint administratif,
- Quatre créations/suppressions correspondant à des modifications de taux emploi,
- Neuf créations/suppressions correspondant à des avancements de grade,
- Cinq suppressions à la suite de départs (mutations, retraite).

CAT	GRADE	POLE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS DE TRAVAIL
A	Attaché	Ressources	1 1/01/2018		TC

B	Rédacteur	Animation/population	1 1/01/2018		TC
	Assistant de conservation principal 1ère cl	Animation/population	1 29/12/2017		TC
	Assistant de conservation principal 2ère cl	Animation/population		1 29/12/2017	TC
	Technicien principal 1ère cl	Aménagement du territoire		1 01/01/2018	TC
C	Agent de maîtrise principal	Aménagement du territoire	1 29/12/2017		TC
	Agent de maîtrise	Aménagement du territoire		1 01/01/2018 1 01/03/2018	TC TC
	Adjoint adm ppl 1ère cl	Secrétariat général	1 29/12/2017		TC
	Adjoint adm ppl 2eme cl	Secrétariat général		1 29/12/2017	TC
	Adjoint adm ppl 2e cl	Animation/population		1 01/01/2018	TNC (30h)
	Adjoint adm ppl 1ère cl	Animation/population	1 29/12/2017		TC
	Adjoint adm ppl 2eme cl	Animation/population		1 29/12/2017	
	Adjoint adm	Animation/population		1 01/01/2018	TNC (22h)
	Adjoint adm	Ressources	1 1/01/2018		TC
	Adjoint technique ppl 2è cl	Aménagement du territoire	1 29/12/2017		TC
	Adjoint technique	Aménagement du territoire		1 29/12/2017	TC
	Adjoint technique principal 2è cl	Cohésion sociale	1 1 1 1 (29/12/2017)		TNC (31h30) (34h) (34h) TC
	Adjoint technique	Cohésion sociale		1 1 1 1 (29/12/2017)	TNC (31h30) (34h) (34h) TC
	Adjoint technique principal 2è cl	Cohésion sociale	1 01/01/2018		TC
	Adjoint technique principal 2è cl	Cohésion sociale		1 01/01/2018	TNC (34h)
	Adjoint technique	Cohésion sociale		1 01/01/2018	TC

	Adjoint technique	Cohésion sociale		1 01/01/2018	TNC (29h)
	Agent social	Cohésion sociale	1 1/01/2018		TNC (26h)
	Agent social	Cohésion sociale	1 1/01/2018		TC
	Agent social	Cohésion sociale		1 1/01/2018	TNC (29h)

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – <u>Recensement 2018 – Recrutement de 10 agents recenseurs</u>

Yannick Fétiveau : La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit un ensemble de moyens permettant aux collectivités locales de faire face à la diversité de leurs besoins en personnel.

L'INSEE a informé la commune qu'il fallait procéder à l'enquête de recensement en 2018.
Un coordonnateur communal a été recruté afin d'encadrer et d'organiser le travail de recensement.

La collecte des informations auprès des ménages se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Pour un travail efficace permettant de couvrir le territoire communal, le nombre d'agents recenseurs a été estimé à dix, ce chiffre correspondant au nombre de secteurs crées.

Il s'agit maintenant de recruter ces 10 agents recenseurs nécessaires à la réalisation de ce recensement.

La rémunération est composée de :

- Forfait feuille de logement : 1,13 €
- Forfait bulletin individuel collecté : 1,72 €
- Forfait formation : 70 € / séance de formation
- Forfait mensuel déplacement en fonction des zones géographiques :

  - 50 € de frais pour les secteurs centre bourg,
  - 100 € pour les secteurs périphériques,
  - 150 € pour les secteurs ruraux.

Les charges sociales seront alors calculées sur l'assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par période d'activité suivant l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 10 agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement en collectant des informations auprès de la population,

Philippe Plantive : Quel est l'enjeu principal du recensement ?

Yannick Fétiveau : Il y a deux enjeux fondamentaux ; le premier c'est de connaître l'évolution démographique de la commune ce qui nous permet de mettre l'évolution en adéquation avec nos équipements et avec le recensement de l'ensemble des pièces administratives que l'on comptabilise au fur et à mesure des semaines à savoir tous les permis de construire. Le deuxième enjeu porte sur la dotation globale de fonctionnement pour laquelle nous avons un vrai intérêt à comptabiliser notre population.

Philippe Plantive : Pour les zones à forte densité, je pense notamment à Viais, le recensement s'arrête uniquement à l'instant T constaté ou prend-il en compte les prévisions des futurs logements ?

Yannick Fétiveau : Le recensement s'arrête à l'instant T d'où l'intérêt de piloter un observatoire précis avec des outils nouveaux qui nous permettent d'être plus en phase annuellement à l'évolution de la population. J'ai commencé à travailler avec l'AURAN pour essayer de piloter au niveau de la Communauté de Communes de Grand Lieu, un observatoire lié à l'évolution démographique notamment mais aussi à la sociologie de nos communes pour que l'on puisse avoir annuellement une vision beaucoup plus pertinente sans qu'il y ai d'inquisition au sein des ménages mais que l'on puisse croiser un certain nombre d'outils nous permettant de bien visualiser l'augmentation de la population.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- autorisent le recrutement de 10 agents recenseurs selon les conditions ci-dessus exposées dans le cadre d'un besoin occasionnel pour la période du 11 janvier au 17 février 2018 et de les rémunérer en fonction du nombre de questionnaires collectés (bulletin de logement + feuillet individuel) et en intégrant également des indemnités de formation et des frais de déplacements selon les montants bruts suivants :

  - Forfait feuille de logement : 1,13 €
  - Forfait bulletin individuel collecté : 1,72 €
  - Forfait formation : 70 € / séance de formation
  - Forfait mensuel déplacement en fonction des zones géographiques :

    - ✓ 50 € de frais pour les secteurs centre bourg,
    - ✓ 100 € pour les secteurs périphériques,
    - ✓ 150 € pour les secteurs ruraux.

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

6 – <u>Instauration d'une participation employeur au financement de la prévoyance</u>

Yannick Fétiveau : Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 décembre 2017.

La protection sociale « statutaire » est prévue dans le statut de la fonction publique. La durée et le montant de la rémunération des congés de maladie dépendent du type de congé et de la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle concerne les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, on parle alors de risques « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire ».

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il est proposé de retenir l'opérateur Collecteam et de fixer le montant mensuel de la participation à 1 € par mois et par agent.

Yannick Fétiveau : Pour information, les représentants au Comité Technique ont mené cette consultation pour essayer de trouver un prestataire qui puisse être plus performant et ils ont trouvé un contrat qui pouvait être plus intéressant pour eux et qui pouvait diminuer leur cotisation mensuelle. Ce prestataire présentait une une offre sous réserve de l'engagement de la collectivité. Le Comité Technique donc demandé à la collectivité d'accepter de participer au moins à 1€ de manière à pouvoir engager le contrat pour tous les agents. Cela correspond pour les agents tout en conservant leur régime indemnitaire : pour les cadres A un gain de 120 € / an 40 € / mois au lieu de 50 € / mois ; pour les cadres B un gain de 140-150 € / an 32 € / mois au lieu de 44 € / mois et pour les catégories C un gain de 160-170 € par an soit 26 € / mois au lieu de 40 € / mois. Pour ne rien vous cacher, il y a eu un débat en bureau municipal, nous avons donc proposé aux membres du CT de nous engager dans la démarche à hauteur de 1€ pour commencer et peut-être que l'année prochaine la participation de la collectivité pourrait augmenter de manière à permettre des économies pour les catégories C notamment. Il est important pour nos collaborateurs de voter cette délibération donc je vous invite à le faire.

***Mireille Chevalier* :** Je crois comprendre que c'est ce que l'on appelle les contrats de groupe ? Cela remplace les mutuelles personnelles ?

***Yannick Fétiveau* :** Nous sommes dans le cadre de la Prévoyance, le maintien de salaire dans le cadre d'un arrêt de travail.

***Martine Chabirand* :** Cela concerne le maintien de salaire dans le cadre d'un arrêt de travail au-delà de 90 jours.

***Mireille Chevalier* :** Il est noté que cela s'adresse également aux retraités mais ils ne sont pas concernés par le maintien de salaire ? Et cela concernent les retraités à venir ou les retraités actuels ?

***Yannick Fétiveau* :** Dans l'absolu les retraités de la collectivité pourraient en bénéficier sur tout ce qui porte sur la garantie obsèques, etc…

***Nicolas Bertet* :** ça n'est pas rétroactif ?

***Yannick Fétiveau* :** Non il n'y a pas d'effet rétroactif. Nous vous apporterons des précisions plus concrètes sur vos questionnements par rapport aux retraités.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- décident de retenir Collecteam comme opérateur de gestion de la prévoyance,
- fixent la participation de la collectivité à 1 € par mois et par agent,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

7 – <u>Transfert partiel d'excédents communaux à la Communauté de Communes de Grand Lieu suite aux transferts de compétence</u>

Yannick Fétiveau : Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif et de la promotion du tourisme par la création d'office de tourisme.

L'extension à ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 12/12/2016.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.
L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Afin de couvrir les restes à réaliser, intégrés au budget « Assainissement collectif » de la Communauté de communes, il est proposé, par délibération concordante entre la Communauté de communes et les communes de transférer les résultats comme suit :

- Pour la couverture des restes à réaliser d'un montant de 458 484,10 € diminué de la perception d'une recette d'un montant de 33 436,71 € soit 425 047,39 € sur la compétence « Assainissement collectif » une partie du solde positif d'exécution de la section d'investissement correspondant à ce montant, s'effectue par émission d'un mandat sur le budget communal sur le compte 1068 et d'un titre sur le compte 1068 sur le budget communautaire

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- autorisent ces propositions de transfert partiel des résultats :

  - du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin constatés au 31 décembre 2016, vers le budget annexe Assainissement Collectif Délégué n° 1 de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour couvrir les dépenses inscrites en restes à réaliser 2016, soit une somme de **425 047,39 €,**
  - selon le schéma comptable suivant :

    ✓ Transfert d'un excédent d'investissement :

    1. Dépense sur le budget principal de la commune au **compte 1068**
    2. Recette sur le budget annexe Assainissement Collectif Délégué 1 de la Communauté de Communes de Grand Lieu au **compte 1068**

- prévoient au budget les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisé qui donne lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8 – <u>Attribution Marché de travaux pour l'aménagement du cœur de bourg</u>

Youssef Kamli : La commune a engagé dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg de la commune de Pont Saint Martin, la réfection complète de deux rues.
Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Aménagements rue d'Herbauges
- Tranche optionnelle 1: Aménagements rue de Nantes (de la rue des Ecoles au giratoire de l'Europe)
- Tranche optionnelle 2 : Aménagements rue de Nantes (de la place Bretagne à la rue des Ecoles)

Une option fait partie du marché sur la réalisation des trottoirs en béton désactivé au lieu de la pose de dalle granit.
La commune a retenu un cabinet de maitrise d'œuvre pour la réalisation des études. Il s'agit du groupement Atelier 360 ° (mandataire) et le cabinet ECR.

La maitrise d'œuvre a estimé le coût des travaux suivant (offres de base) :

- Tranche ferme : 329 896.80 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 750 304.80 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 236 442.00 € TTC

Soit un total de 1 316 643.60 € TTC

La consultation des Opérateurs Economiques s'inscrit dans une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est alloti en 2 lots :

- Lot 1 : aménagements VRD
- Lot 2 : aménagements paysagers et mobiliers urbains

Les réponses des entreprises étaient attendues pour le 27 novembre 2017 à 12h00.
Les critères pondérés du choix des offres étaient les suivants :

- Valeur technique : 40 %
- Prix des prestations : 60 %

8 entreprises ont présenté des candidatures et des offres recevables :

- <u>4 pour le lot 1</u> :
  - Entreprise Bodin
  - Entreprise Baudry
  - Entreprise Charier
  - Entreprise Colas
- <u>4 pour le lot 2</u> :
  - Entreprise Brosseau
  - Entreprise SL Paysage
  - Entreprise ID Verde
  - Entreprise Effivert

<u>Pour le lot 1</u>
Au vu du rapport d'analyse des offres, et après négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **Charier TP** pour un montant global de **898 951.40 € HT soit 1 078 741.68 € TTC**, décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 240 143.00 € HT soit 288 171.60 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 486 974.70 € HT soit 584 369.64 € TTC

- Tranche optionnelle 2 : 171 833.70 € HT soit 206 200.44 € TTC

Pour le lot 2

Au vu du rapport d'analyse des offres, et après négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **Brosseau** pour un montant global de **140 921.02 € HT soit 169 105.22 € TTC**, décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 24 361.59 € HT soit 29 233.91 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 100 544.40 € HT soit 120 653.28 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 16 015.33 € HT soit 19 218.40 € TTC

Philippe Brisemeur : Je constate que dans la délibération il n'est pas fait référence au comité consultatif ni à la commission et ça tombe bien puisque les commissions auxquelles j'ai assisté ne portent que sur de l'information descendante, j'ai décidé de ne plus y participer.

Youssef Kamli : Si tu étais venu à la dernière commission, tu aurais pu participer avec nous à un travail fort intéressant sur les cheminements doux mais malheureusement tu n'étais pas là. Nous avons présenté le projet lors de la dernière commission, des remarques ont été faites et il y a eu également des réunions publiques avec les riverains, avec les commerçants, les premiers utilisateurs des espaces publics. C'était très intéressant et nous avons pu ainsi faire évoluer le projet en termes d'espaces verts sur la rue d'Herbauges et sur les façades également avec des riverains très intéressés sur un mode participatif. Mais c'est ta liberté d'acter le fait de ne plus venir à la commission si tu le souhaites et si tu penses qu'il n'y a pas d'utilité pour toi.

Yannick Fétiveau : Ce marché est très important pour Pont Saint Martin car il va nous permettre de restaurer, de réhabiliter, d'apaiser la rue d'Herbauges et la rue de Nantes et également d'embellir notre centre bourg.

Youssef Kamli : Je voulais revenir sur des éléments importants à savoir qu'il est noté que nous ne retenons pas l'option ; l'option, vous l'avez compris, c'était de remplacer les dalles granites par du béton désactivé. Cette option avait été proposée par les services techniques essentiellement pour avoir une échappatoire par rapport au montant des marchés, sachant que nous sommes dans un marché qui est assez bas. Par rapport à l'estimation, nous avons un delta de 70 000 € soit 5% sachant que nous ne sommes que sur du surfacique avec du qualitatif puisque nous allons travailler de la rue d'Herbauges et de la place Bretagne à la rue des Ecoles sur des pavés granits, des dalles granites, sur des choses qui sont très qualitatives. Notre volonté était que la maîtrise d'œuvre soit vigilante en termes de méthodologie et de modes opératoires, sur les déviations, sur la circulation et en termes de sécurité ; je pense surtout à la rue de Nantes puisque les travaux auront lieu du mois d'avril à fin août

Yannick Fétiveau : Youssef a fait un gros travail avec les services et le cabinet ECR afin de trouver le mode opératoire le plus pertinent pour réaliser les travaux le plus rapidement possible et en essayant de perturber le moins possible nos concitoyens et les commerçants tout en travaillant en sécurité. C'est lui-même qui a proposé le fait de travailler en demi-chaussée pour essayer de garder l'accès à la rue de Nantes le plus longtemps possible ; nous travaillerons juste en route barrée dans le bas de la rue de Nantes mais en période estivale puisque dans le dossier de consultation il était clairement indiqué que les entreprises devaient travailler juillet et août pour que nous puissions bénéficier d'un apaisement de la circulation. Nous sommes maître d'ouvrage donc c'est à nous de poser les conditions afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs qu'en 2016 avec certains Syndicats car nous n'avions pas la main la programmation.

Christian Chiron : Il est prévu une concertation avec les commerçants de la rue de Nantes de façon à bien coordonner les travaux avec l'entreprise pour ne pas être confrontés au même problème que ceux rencontrés l'année dernière.

Yannick Fétiveau : Il y a également toute une concertation, dont je me réjouis, qui est menée par Youssef Kamli et Bernadette Graton avec les concitoyens qui sont eux-mêmes force de proposition sur la rue d'Herbauges pour essayer de trouver des solutions de végétalisation ou chaque concitoyen peut s'impliquer dans sa rue. L'idée est aussi de fédérer nos concitoyens du bas de la rue de Nantes.

Youssef Kamli : Nous aurons deux points particuliers car dans le projet il y a deux plateaux ralentisseurs, un sur la rue du Plessis et un autre à l'intersection de la rue du Vignoble. Ces phases ont déjà été anticipées avec la maitrise d'œuvre sur les périodes scolaires car nous ne pourrons pas barrer la rue du Vignoble. Nous avons également travaillé avec les services sur les déviations et notamment sur le renforcement des chaussées qui vont accueillir le délestage à savoir sur la rue des brûlis, sur la giration du grand Fief et la rue du Plessis, toutes ces chaussées vont être renforcées avec des poutres.

Les membres du conseil municipal par 29 voix pour :

- décident, au vu de l'analyse des offres, d'affermir toutes les tranches sans retenir l'option,
- décident de retenir, pour le lot 1, l'offre de l'entreprise Charier TP pour un montant global de 898 951.40 € HT soit 1 078 741.68 € TTC,
- décident de retenir, pour lot 2, l'offre de l'entreprise Brosseau pour un montant global de 140 921.02 € HT soit 169 105.22 € TTC
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Michel Brenon : Je voudrais revenir sur le vote à savoir qu'il y a une règle : lorsqu'un élu a un lien avec une association ou une entreprise, il ne vote pas. Ceci est déjà arrivé, pour des demandes de subvention ou autre. J'aimerai rappeler ce lien, je ne cite personne mais dans le ca présent c'est un conflit d'intérêt donc évitons-le. J'espère que l'on s'en souviendra à l'avenir.

Yannick Fétiveau : Nous apporterons une réponse à cette intervention Michel.

Michel Brenon : Tous élus que nous sommes, nous possédons des compétences, nous sommes impliqués au sein d'entreprises, d'associations et c'est une chance pour le conseil municipal. Mais au moment du choix, la loi de 2015 la rappelée : *dès lors qu'il y a une influence ou une apparence d'influence d'un élu sur une décision, cela peut entacher la décision d'illégalité*. Il faut que nous soyons tous vigilants car nous pouvons parfois se faire emporter malgré nous. Je ne fais pas de suspicion particulière mais il faut éviter la suspicion. Quand il y a un marché important à voter pour une entreprise et que l'on est salarié de cette entreprise, on ne vote pas et quand il y a une subvention de votée pour une association et que l'on est membre de cette association, on ne vote pas non plus. C'est arrivé plusieurs fois, Dimitri pour l'USP Football, Marie-Anne pour les Trois Ports, etc…c'est une règle qu'il faut rappeler car nous pourrions être mis en défaut sur ce type de délibération.

Yannick Fétiveau : Très clairement c'était prévu comme cela ; pour autant j'avais requestionné les services sur cette question de manière à être totalement bordé et nous l'avions prévu comme cela. Je vous propose de revoter pour permettre l'abstention.

Les membres du conseil municipal par 28 voix pour et 1 abstention :

- décident, au vu de l'analyse des offres, d'affermir toutes les tranches sans retenir l'option,
- décident de retenir, pour le lot 1, l'offre de l'entreprise Charier TP pour un montant global de 898 951.40 € HT soit 1 078 741.68 € TTC,
- décident de retenir, pour lot 2, l'offre de l'entreprise Brosseau pour un montant global de 140 921.02 € HT soit 169 105.22 € TTC
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mireille Chevalier : Est-ce que la discussion sera consignée au procès-verbal ?

Yannick Fétiveau : Oui bien sûr ; je pense qu'il n'en a jamais été autrement et ça m'embêterait qu'il y ait la moindre suspicion en la matière.

Philippe Brisemeur : Ça n'est pas le fait de s'abstenir qui change les choses, on ne doit pas participer au vote. A la rigueur, l'élu doit annoncer dès le début qu'il ne participera pas au vote. Mais nous n'allons pas revoter une troisième fois j'espère.

Yannick Fétiveau : Je vous propose de passer au point suivant.

9 – <u>Demande de crédits anticipés d'investissements 2017 au budget principal 2018</u>

Yannick Fétiveau : La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2018.
En effet, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2018 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

Il appartient toutefois au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Les crédits inscrits au budget 2017 après décisions modificatives en dépenses d'investissement étant de 6 103 480 €, l'ensemble des mandatements des dépenses d'investissement autorisées avant l'adoption du budget primitif 2018 doit être inférieur à 1 525 870 €.

Le montant des crédits anticipés s'élève à **1 189 198.32 €** et se décompose comme suit :

<u>Programme 83 : Réserves Foncières</u>
Dossier SAFER..... 4 050.00 €
Projet MOUS..... 10 000.00 €
Acquisitions ..... 15 000.00 €

<u>Programme 186 : Environnement</u>
Aménagement modules rue de Nantes ..... 3 500.00 €
Aménagement rond-point de l'Europe ..... 2 000.00 €
Barrières chemins pédestres (Marais de l'île)..... 3 000.00 €
Mise en place composteur Champsiôme + clôture ..... 10 000.00 €
Acquisition foncière Marais de l'île ..... 93 000.00 €
Etude aménagement ornithologique ..... 10 000.00 €
Panneaux et signalétique Marais de l'île ..... 20 000.00 €
Application (3 ans) ..... 7 860.00 €

<u>Programme 187 : Développement Local</u>
Marché à bon de commande (voiries et réseaux)..... 30 000.00 €
Aménagement sécuritaires rue d'Herbauges..... 330 000.00 €
Aménagement sécuritaires rue de Nantes..... 300 000.00 €
Maîtrise d'œuvre rue du Pays de Retz ..... 50 000.00 €
Effacement rue de la Bourie ..... 108 270.00 €
Effacement rue de la Haugardière ..... 13 518.32 €

<u>Programme 190 : Enfance jeunesse</u>
Etude de faisabilité école les Halbrans ..... 25 000.00 €

<u>Programme 195 : Informatique</u>
Acquisition matériel..... 3 000.00€

<u>Programme 198 : Bâtiments Communaux</u>
Climatisation du Multi accueil..... 15 000.00€

Climatisation du serveur ..... 3 000.00€
Création d'un bureau CTM..... 10 000.00€
Reprise du sol sportif de Gardin ..... 7 000.00€
Programme ADAP ..... 26 000.00€
Réhabilitation du bureau de poste ..... 25 000.00€
Audit optimisation énergétique..... 15 000.00€
Frais consultation salle festive et géomètre ..... 5 000.00€
Aménagement bâtiments public..... 10 000.00€

Programme 218 : Salle polyvalente
Avenant Salle festive ..... 35 000.00€

Christophe Legland : Une petite précision dans le programme 83, à savoir qu'il faut uniquement retenir le dossier SAFER puisque nous avons appris ce matin qu'en ce qui concerne la parcelle nommée dans la délibération, le vendeur s'était rétracté. Nous conservons toutefois le montant si des dossiers SAFER apparaissaient en début d'année.

Philippe Brisemeur : Je comprends bien l'intérêt de la délibération pour avancer en début d'année mais pour rebondir sur ce que j'ai dis tout à l'heure au sujet des comités consultatifs et autres comités de pilotage, celui du Marais de l'Île, à ma connaissance n'est pas bouclé car il n'y a pas de plan de gestion, de plan d'actions de définis ni de votés, alors qu'il est noté dans la présente délibération : barrières chemins pédestres, étude aménagement ornithologique, panneaux et signalétique, application Baludik…. même si je ne suis pas contre ce genre d'actions, cela n'a pas été partagé ni en comité de pilotage ni en conseil municipal.

Bernadette Graton : J'ai proposé une réunion courant octobre à l'ensemble des élus et pas seulement à la commission environnement et les élus qui ont pu se rendre disponibles sont venus ce soir-là et nous avons pu échanger sur l'avancée du projet. Ça n'est pas simple de proposer des dates qui conviennent à tout le monde. Il y aura une nouvelle réunion publique cette fois sur cette même thématique, le 24 janvier prochain donc je vous invite une deuxième fois, ceux qui n'ont pas pu se libérer à la première réunion.

Yannick Fétiveau : J'appuie ce que vient de dire Bernadette. Tu fais partie Philippe de ce comité de pilotage et le plan de gestion a été exposé donc il n'y a pas de découverte pour toi. Ensuite Bernadette a organisé une commission élargie à tous les élus à laquelle chacun pouvait participer donc nous sommes allés au-delà de la simple concertation du comité consultatif et ce soir-là tu n'étais pas présent si j'ai bien compris. L'idée c'est d'avancer et d'être prêts en janvier-février-mars à investir lorsque les choix définitifs auront été faits. Ces choix définitifs seront proposés et suivis par la commission. Ce soir, nous votons des crédits pour pouvoir avancer, on ne dit pas que nous allons le faire, il ne faut pas tout mélanger et ne pas polémiquer.

Philippe Brisemeur : Est-ce que l'on ne peut pas partir d'un bon principe et qu'un compte rendu soit systématiquement adressé aux membres du comité ? Nous n'avons jamais ou pratiquement jamais de compte rendu des comités ou commissions. Cela permettrait de suivre les projets.
Bernadette Graton : C'est vrai que ce soir-là, nous n'avons pas fait de compte rendu, Kévin Challemet a amendé le projet au fur et à mesure des remarques et des échanges mais pas de compte rendu.

Yannick Fétiveau : L'ensemble des propositions faites par le cabinet Xavière Hardy sur la partie tourisme ont été faites en comité de pilotage et ce comité tu y participais de mémoire puisque nous avions échangé notamment sur le poste ornithologique. Il n'y a rien de nouveau sur cette question en ce qui te concerne Philippe, tu étais à ce comité de pilotage.

Philippe Brisemeur : Si j'ai bien compris je ne fais pas partie du comité de pilotage et le dernier auquel j'ai été invité, je n'avais pas les documents j'ai été obligé de les réclamer alors que les autres personnes autour de la table étaient en possession des documents mis à part peut-être une autre personne.

Bernadette Graton : Je ne les avais pas non plus, Corine Philippe également ; c'était les techniciens qui les avait, Le cabinet Xavière Hardy, le Département…les membres de la commission ne les avait pas, nous en avons pris connaissance ce jour-là avec les professionnels donc ne te sens-pas mis de côté.

Philippe Brisemeur : Je ne me sens pas mis de côté…mais c'est compliqué d'avancer avec ces méthodes. Si j'ai bien compris ce jour-là, la base ornithologique n'a pas été abordée ou tout au moins il y avait juste un banc qui avait été abordé et nous avions dit, d'un commun accord, que nous ne le ferions pas.

Bernadette Graton : Ce qui a été dit ce jour-là justement c'est que le banc, tel qu'était présenté le projet, n'était pas heureux et tous les gens autour de la table étaient unanimes. Il a été décidé de faire évoluer le projet vers quelque chose de bien plus confidentiel et les techniciens continuent de travailler dans ce sens-là. C'est pour cela que l'idée de réaliser un aménagement ornithologique sera sans doute bien plus confidentiel car aujourd'hui nous sommes toujours sur les devis, sur les possibilités mais il n'y a rien de décidé.

Yannick Fétiveau : Je vous propose que l'on s'intéresse au fond du sujet ; il nous faut voter des crédits anticipés de manière à pouvoir avancer. Les adjoints pilotent des dossiers avec des techniciens, c'est compliqué de garder le timing. Moi j'invite chacun à critiquer ce qui est fait lorsque c'est critiquable mais arrêtons de critiquer les choses lorsqu'elles sont en cours de construction. En l'occurrence Philippe sur ce dossier, tu es invité et associé en permanence. Si un jour, il manque un document tu le dis et on te le donne mais je ne pense pas que c'est en conseil municipal que tu dois regretter de ne pas avoir été destinataire des documents. Je nous engage à prendre un peu de hauteur sur des projets d'une telle ampleur.

Les membres du conseil municipal par 28 voix pour et 1 abstention :

- autorisent la dépense d'investissement 2018 indiquée ci-dessus, au titre des crédits anticipés 2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – <u>Adoption des tarifs pour le repas des ainés 2018</u>

Laure Michot : Chaque année, la commune de Pont Saint Martin invite les aînés martipontains ayant 71 ans et plus à un repas convivial organisé au Château de la Pigossière. Ce moment d'échanges et de rencontres est très apprécié des aînés et permet de maintenir le lien social.

Cette année, il sera organisé le samedi 3 février 2018.

Afin de permettre aux conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans de participer à ce repas, il est proposé au conseil municipal de demander une participation de 30 €.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- adoptent le tarif de 30 € pour les conjoints souhaitant participer au repas des aînés et n'ayant pas 71 ans dans l'année,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – <u>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiaes (CAF) – Projet autour de la parentalité</u>

Karine Meng : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du dispositif des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, soutient les collectivités dans leurs actions en faveur de la

parentalité. La commune se soucie de la place faite aux familles dans les structures municipales ; ainsi elle développe des actions de parentalité sous différentes formes telles que des conférences, des ateliers parents-enfants, des sorties familiales et des soirées conviviales.

Les objectifs de ces actions sont les suivants:

- Permettre de nouveaux modes de relation parents/enfants à partir d'activités d'éveil,
- Soutenir les parents isolés,
- Soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur,
- Favoriser le lien social.

Pour mener à bien son projet d'accompagnement à la parentalité, la commune sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 2 000 €, ce qui représente 50% du coût global du projet de l'année 2018.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- sollicitent une subvention au titre du Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) auprès de la Caisse d' Allocations Familiales (CAF),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – <u>Vente des parcelles situées dans le périmètre des jardins du Bourg – Rue de l'Ouche Cartière</u>

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin a déterminé une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10 octobre 2013 nommée « Secteur des Jardins du Bourg» et faisant l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 20 novembre 2014.

Cette orientation d'aménagement et de programmation permet la réalisation de logements locatifs sociaux en s'insérant dans le tissu aggloméré existant. Son urbanisation relève de la densification du centre bourg et conserve le paysage de jardins actuels, mémoire d'une vie rurale et d'une vie sociale. La proximité des services de centre bourg, la présence d'un maillage piétonnier, amène à envisager une programmation de logements spécifiques sur ce site, dédiés aux aînés.

Dans ce cadre, la commune de Pont Saint Martin a acquis les parcelles cadastrées AB 126, 146, 541, 1044, 1045, 1048, 1061, 1063, 1065, 1068, 1071 d'une superficie de 2 410 m², situées rue de l'Ouche Cartière et concernées par le projet.

Les parcelles cadastrées AB 145 et 554, quant à elles, d'une superficie de 450 m², sont incluses dans le périmètre du projet et faisaient déjà partie du patrimoine foncier communal lors du lancement de l'opération.

Pour l'autre partie, la commune de Pont Saint Martin a pris l'attache de l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) afin qu'elle se substitue à la commune pour assurer le portage foncier des autres terrains situés dans le périmètre des Jardins du Bourg. Les biens concernés sont constitués des parcelles AB 125, 127, 128, 129 et 144 d'une superficie de 707 m².

Après consultation de plusieurs bailleurs, le projet retenu est celui porté par Atlantique Habitations correspondant au mieux aux attentes de la collectivité.

<u>Composition du projet</u> :

L'opération comprend la réalisation de 17 logements individuels, à usage locatif ainsi que leurs dépendances d'une surface-plancher de 1 095 m².

Le terrain d'assiette des constructions, se situe rue de l'Ouche Cartière à Pont Saint Martin sous la dénomination « Les Jardins du Bourg », identifié par les parcelles cadastrées définies comme suit, comportant une superficie totale de 3 567 m² :

- Foncier communal :
  cadastré AB : 126, 145, 146, 541, 554, 1044, 1045, 1048, 1061, 1063, 1065, 1068 et 1071 pour une superficie de 2 860 m².

- Foncier AFLA :
  cadastré AB : 125, 127, 128, 129, 144 pour une superficie de 707 m².

Ces éléments sont repris dans le permis de construire n° 04413017A1068 accordé le 21 septembre 2017.

Les 17 logements sociaux répondent à l'obligation imposée par l'article 55 de la loi S.R.U. demandant 25% de logements locatifs sociaux sur la commune.

Prix de vente :

Compte tenu des prix de référence, du coût des travaux à réaliser pour la construction des logements et l'aménagement de la parcelle, la cession du terrain par la commune et par l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) correspond au prix hors taxe, calculé sur la base d'un prix au mètre carré de surface plancher à 60 € HT pour une surface plancher globale de l'opération de 1 095 m², soit de 65 700 € pour l'ensemble de l'opération.

La cession du terrain par la commune et l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) sera formalisée concomitamment par deux actes notariés.

La vente à Atlantique Habitations par la commune sera d'un montant de 52 678 € au prorata de la surface de terrains vendus (l'Agence Foncière de Loire Atlantique - AFLA - revendra au bailleur, quant à elle, au prix de 13 022 €).

Les termes de la convention signée le 2 mars 2017 entre la commune, l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) et Atlantique Habitations seront repris lors de la signature de l'acte authentique par le notaire de la commune.

Servitude:

Une servitude de passage pour les piétons est instaurée sur les parcelles cadastrées AB 1044, 1045, 1048, 129 et 125 situé dans le périmètre des Jardins du Bourg en prolongement de l'emplacement réservé 24 relatif à un chemin piéton longeant les jardins. L'emplacement de cette servitude sera à redéfinir avec Atlantique Habitations.

Parcelles en jaune supportant la servitude instaurée en continuité de l'Emplacement réservé 24 relatif à un chemin piéton

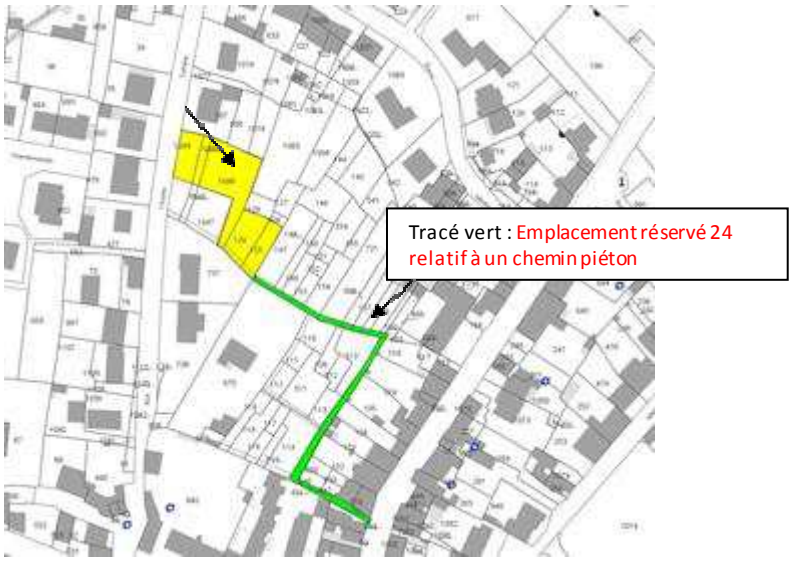

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la commune visant à réaliser 17 logements sociaux sur le site des Jardins du Bourg,
Vu la convention signée entre la commune, l'AFLA et Atlantique Habitations relative à la vente des parcelles comprises dans le périmètre des Jardins du Bourg en date du 2 mars 2017,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 23 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 décembre 2017,

Christophe Legland : Le planning prévisionnel est le suivant : consultation des entreprises en décembre, analyse des offres sur janvier 2018, signature de l'acte début février 2018 puis signature des OS de démarrage des travaux courant février avec une réception des travaux qui pourrait avoir lieu en mai 2019. Le comité consultatif sera invité dans le premier trimestre 2018, la date est en cours de calage avec Atlantique Habitations.

Michel Brenon : J'ai une question relative au tracé vert du passage piéton car il semble déboucher sur le parking de la boulangerie et de l'opticien et à priori ça n'est pas ce qui était prévu. Est-ce une erreur ?

Christophe Legland : Non le passage piéton n'a pas bougé, c'est effectivement une erreur des services, je n'ai pas été suffisamment vigilant. Nous sommes bien sur le cheminement tel que définit dans l'emplacement réservé que nous avions vu dans une précédente délibération.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la vente avec Atlantique Habitations pour une partie de l'assiette foncière reprenant les parcelles communales cadastrées AB 126, 145, 146, 541, 554, 1044, 1045, 1048, 1061, 1063, 1065, 1068 et 1071 pour une superficie de 2 860 m² selon le plan parcellaire joint. Le prix de vente est fixé à 52 678 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur
- approuvent la demande de rétrocession auprès de l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) à Atlantique Habitations des parcelles AB 125 – 127 128 – 129 et 144
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – <u>Déclassement d'une partie du délaissé du domaine public située rue du Champsiôme et échange sans soulte avec les parcelles privées BA 19p, BA 18 p et BA 403p situées rue du Champsiôme</u>

Christophe Legland : La commune prévoit de déplacer un abri bus situé au lieu-dit « Le Champsiôme » pour des raisons sécuritaires et d'intégrer le calvaire du village du Champsiôme dans son patrimoine foncier afin de conserver les édifices patrimoniaux sur son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite échanger une partie d'un délaissé du domaine public située rue du Champsiôme, d'une superficie d'environ 35 m² avant bornage contre

les parcelles privées cadastrées BA 19 p, BA 18 p et BA 403p d'une superficie totale d'environ 35 m² avant bornage située rue du Champsiôme.

La partie du délaissé du domaine public évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,
- Cession aux acquéreurs.

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, les membres du conseil municipal peuvent prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de délaissé relevant du domaine public étant non affectée à la circulation générale a ainsi perdu le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi, par la présente délibération, de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et enfin de permettre la cession aux riverains.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62,
Vu l'avis de France domaines,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 décembre 2017,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- prononcent, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement d'une partie du délaissé du domaine public située rue du Champsiôme, d'une superficie d'environ 35 m² avant bornage, sans enquête publique,

- prononcent son intégration dans le domaine privé de la commune,
- approuvent l'échange sans soulte entre les parcelles privées, cadastrées BA 19p, BA 18p et BA 403p d'une superficie totale d'environ 35 m² avant bornage et la partie du délaissé du domaine public, d'une superficie d'environ 35 m² avant bornage, frais d'acte à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – <u>Approbation de la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u>

Christophe Legland : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 10 octobre 2013, modifié le 20 novembre 2014 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 7 juillet 2017.

Afin de développer l'offre culturelle et festive, la collectivité a décidé de construire un nouvel équipement mieux adapté aux besoins d'une population et d'un territoire en mutation. Une démarche participative a été lancée en vue de mieux cerner les attentes et besoins. Il ressort de cette consultation locale un enjeu fort pour la construction d'une salle de grande capacité. Les équipements dédiés à l'activité culturelle et festive ne sont plus dimensionnés aux besoins actuels de la commune et ne permettent pas d'accueillir des manifestations de plus de 120 convives, ce qui représente une réelle difficulté locale pour organiser réunions publiques dans le cadre de concertation citoyennes, spectacles, galas de danse, lotos, thés dansants, événements familiaux…

Ces manifestations sont actuellement organisées ponctuellement dans des équipements sportifs, au détriment des activités scolaires et sportives, ou dans des communes environnantes, en dehors de l'intercommunalité, disposant d'équipements adaptés. En effet, le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu ne dispose pas non plus d'équipements structurants de ce type.
L'enjeu pour la commune est d'être en capacité d'accueillir à la fois de l'événementiel de tous types (culturel, économique, social, …) et de permettre à la population et au tissu associatif de créer du lien social par l'organisation de rencontres de plus grande ampleur.

Ce projet dépasse donc les simples enjeux communaux et s'inscrit pleinement dans les valeurs de solidarité, de développement de la cohésion sociale, de respect de l'environnement et du cadre de vie, de développement de la culture dans une démarche participative.
Le secteur concerné par le développement du site fait aujourd'hui l'objet d'un zonage A au PLU, zonage « agricole », inadapté pour permettre le projet. La parcelle concernée cadastrée AE 46 doit en effet faire l'objet d'un zonage UE à vocation spécifique pour les équipements publics.

Le projet nécessite donc des adaptations du document d'urbanisme en vigueur qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme.

Ce projet peut alors faire l'objet d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Par arrêté n° 2017/URB152, le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du PLU.
La déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu le 21 septembre 2017 en mairie, ces dernières ont émis des avis favorables. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 2 octobre au 2 novembre 2017 inclus.
Durant cette période d'une durée de 32 jours, le dossier du projet de la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- un document intitulé « Déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme » incluant un Dossier n°1 intitulé « Déclaration du Projet » et un Dossier n°2 intitulé « Mise en compatibilité du PLU »,
- l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du PLU valant déclaration de projet,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée avec les personnes publiques associées ainsi que leurs avis,
- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est resté tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune ainsi que par une information dans le bulletin municipal « Vue du Pont ».

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences lors de l'enquête publique. Les remarques contenues dans les observations, mails et courriers au cours de l'enquête publique concernent plus les dispositions constructives de la salle festive en elle-même que la mise en compatibilité du PLU. Pour autant, la commune prendra en compte ces dernières car elles expriment des craintes liées au positionnement de la salle et à sa prise en compte de l'environnement dans le cadre de la constitution du permis de construire.

Le 28 novembre 2017, le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête publique en émettant un avis favorable à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2002 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU, en date du 20 novembre 2014 approuvant la modification n° 1 du PLU et en date du 7 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E17000156/44 en date du 7 juillet 2017 désignant le commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté n° 2017/URB152 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 septembre 2017 ;
Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 21 septembre 2017 ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2017 ;
Vu le projet de déclaration de projet n° 1 relatif à la « salle festive » ;
Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Pont Saint Martin avec la déclaration de projet de la « salle festive » ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des résultats de l'enquête publique ;
Considérant que la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- déclarent d'intérêt général la réalisation de la salle festive, telle que définie dans la déclaration de projet ci-annexée,

- approuvent la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU, classant la parcelle AE 46 en zone UE au vue de l'intérêt général du projet présenté,
- disent que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- disent que la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Pont Saint Martin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- disent que la présente délibération et les dispositions engendrées par la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ne seront exécutoires qu'après sa réception par la Préfète de Loire-Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

15 – <u>Modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu</u>

Yannick Fétiveau : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 IV et L5211.17,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012, 7 février 2013, 7 décembre 2015 et 16 juin 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu,

Considérant la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 14 novembre 2017 sollicitant plusieurs modifications aux statuts, comme suit :

Dans le cadre de l'évolution des statuts communautaires et en considération de l'obligation de comptabilisation de 9 compétences parmi les 12 obligatoires, les services de l'Etat ont notifié la Communauté de communes de Grand Lieu, par courriers du 12 septembre 2017 et du 2 novembre 2017 leur analyse de ses statuts.

Au vu de l'obligation d'exercice de 9 des 12 compétences à compter du 1er janvier 2018 parmi celles listées à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour répondre aux obligations permettant la bonification de la DGF, il apparait que la Communauté de Communes de Grand Lieu ne dispose que de 8 compétences obligatoires (y compris la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018) sur 9 exigées pour bénéficier de la DGF bonifiée.

A. En considération de ce qui précède, il y a lieu de proposer d'actualiser les statuts d'après les prises de compétences suivantes :

L'évolution des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2018.

En résulte l'intégration d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018.

De nouvelles compétences proposées :
Il est donc proposé de transférer à compter du 1er janvier 2018 la compétence « *politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».
Si les services de l'Etat rappellent que l'ensemble de ces actions doit relever du niveau intercommunal pour que le groupe soit comptabilisé comme permettant de remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée, ils confirment qu'en l'absence de contrat de ville, comme c'est le cas pour la CCGL, la compétence se limite à animer et coordonner les "dispositifs locaux de prévention de la délinquance" dont le contenu est précisé aux articles L. 132-13 et L.132-14 du code de la sécurité intérieure.

B. Par ailleurs, sur le sujet de la compétence GEMAPi, le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu a engagé une réécriture de ses statuts pour préciser le champ des compétences relevant de la GEMAPi et celles qui n'y sont pas comprises.

Il y a lieu, dans un objectif de coordination et transposition des compétences exercées au sein du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu, de proposer le transfert, en complément de celle relevant de la GEMAPi et obligatoirement du ressort de la Communauté de Communes de Grand Lieu au 1er janvier 2018 de par la loi, des compétences suivantes :

En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- *Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000*
- *Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE*

Il y aura lieu de proposer successivement aux Conseils municipaux de délibérer sur les prises de compétence :

- De la « *Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »*,
- De la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPi) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, compétence automatiquement transférée des communes aux EPCI à compter du 1er janvier 2018.
- En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

  - Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000,
  - Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE

Les statuts sont modifiés en conséquence sur le champ des compétences,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu telle que proposée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

16 – <u>Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu</u>

Yannick Fétiveau : Le Comité Syndical du Syndicat du du Bassin Versant de Grand Lieu s'est réuni en assemblée plénière le 8 novembre 2017. Des modifications de statuts étaient inscrites à l'ordre du jour pour tenir compte des nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe et de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires ci-après :

1 – **<u>Objet et Compétences</u>** (Article 3)

Rappel de l'objet et des compétences du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu et la rédaction actuelle :

Le Syndicat a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux, en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet de la Région des Pays de Loire le 5 mars 2002.

Ses compétences sont les suivantes :

<u>Etudes et travaux dans les domaines suivants</u> :

- *Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau dont le linéaire figure en annexe cartographique.*
- *Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.*
- *Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.*

Dans tous les autres domaines, le Syndicat est compétent pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux.

Pour l'exercice des compétences décrites ci-dessus, le Syndicat dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra s'associer aux partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines.

Pour présenter la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), il est rappelé la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Aussi la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI :

- La date butoir d'entrée en vigueur de la compétence est reportée au 1er janvier 2018 (article 76),
- La compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. La loi MAPTAM avait déjà acté ce transfert automatique et complet en faveur des communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles, mais ne l'avait pas prévu pour les communautés de communes. Ces dernières devaient au préalable distinguer les travaux qui méritaient d'être traités à l'échelon intercommunal de ceux qui devaient rester du ressort des communes. La loi NOTRe rend ce transfert également automatique et complet pour les communautés de communes (III de l'article 64).

D''autres items composent l'article L211-7 du code de l'environnement :

- (3°) L'approvisionnement en eau
- (4°) La maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :
- (6°) La lutte contre les pollutions :
- (7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- (9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
(10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- (11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- (12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2- **Siège** (Article 6)

Actuellement le siège social est situé 24 rue de l'Hôtel de ville 44310 Saint Philbert de Grand Lieu.
Les services administratifs ont déménagé en avril 2016 au 2 allée des Chevrets 44310 Saint Philbert de Grand Lieu.

3- **Nombre de délégués au Conseil Syndical et autant de suppléants** (Annexe 2)

Actuellement 72 délégués composent le conseil syndical et autant de délégués suppléants. Les critères utilisés pour définir le nombre de délégués par collectivités membres sont les suivants :

- **2 délégués (et 2 suppléants)** :
  - Communes ayant leur bourg dans le BV
  - Ou
  - Communes ayant + de 2000 hectares dans le BV
  - Ou
  - Communes ayant + de 2000 habitants dans le BV

- 1 délégué (et 1 suppléant) :
  - Autres communes

Propositions de modification :

1 - **Modification de l'article 3** : Objet et compétences

Pour tenir compte de l'article L211-7 du code de l'environnement, il est proposé la rédaction suivante :

A - Le Syndicat a pour objet d'intervenir dans le cadre de la Mise en œuvre de la Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Ses compétences sont les suivantes en référence à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- *1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,*
- *5° La défense contre les inondations et contre la mer,*
- *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

B - De plus, en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de 'environnement), le Syndicat est compétent pour :

- *Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000*
- *Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE*

2 - **Modification de l'article 6** : Siège

Pour établir une cohérence entre le siège administratif et social, il est proposé la rédaction suivante :

- *Le siège du Syndicat est fixé 2, allée des Chevrets, 44310 Saint Philbert de Grandlieu. Toutefois les réunions pourront se tenir dans n'importe quelle commune du bassin versant.*

3 - **Modification de l'annexe 2** : Nombre de délégués titulaires et suppléant au Conseil Syndical

Pour assurer une gouvernance efficace et de proximité, il est proposé la rédaction suivante :

- *Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) au conseil syndical s'appuie sur les répartitions suivantes (les nombres entiers sont définis à l'arrondi supérieur ou inférieur) :*

EPCI	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				
		1 personne par EPCI	en fonction surface	en fonction population	TOTAL	TOTAL arrondi
						10,26%
	Bouguenais					
	Rezé					
	Vertou					
NANTES METROPOLE	Les Sorinières		5,32%	16,75%		
	Saint Aignan de Grand Lieu					
	Bouaye					
		1	0,74	2,35	4,09	4
						28,21%
	Pont Saint Martin					
	La Chevrolière					
	St Philbert de Grand Lieu					
CC DE GRAND LIEU	St Colomban		28,98%	40,22%		
	St Lumine de Coutais					
	La Limouzinière					
	Geneston					
	Montbert					
	Le Bignon					
		1	4,06	5,631	10,69	11
						12,82%
	St Même le Tenu					
	St Mars de Coutais					
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	Corcoué sur Logne		15,88%	9,51%		
	Touvois					
	Legé					
		1	2,22	1,33	4,55	5
						10,26%
	Vieillevigne					
	La Planche		9,94%	8,67%		
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	Château Thébaud					
	Aigrefeuille sur Maine					
	Remouillé					
		1	1,4	1,21	3,61	4
						12,82%
	St Philbert de Bouaine					
	Rocheservière					
CC TERRES DE MONTAIGU ROCHESERVIERE	L'Herbergement		15,99%	9,56%		
	St André 13 Voies					
	Mormaison					
	St Sulpice Le Verdon					
		1	2,2	1,34	4,58	5
						5,13%
	Les Brouzils					
	La Copechagnière					
CC DU PAYS DE ST-FULGENT - LES ESSARTS	Chauché		4,85%	2,63%		
	Les Essarts					
	Boulogne					
	La Merlatière					
		1	0,7	0,37	2,05	2
						2,56%
CC CHANTONNAY	St Martin des Noyers		1,21%	0,61%		
		1	0,2	0,09	1,25	1
						5,13%
CA LA ROCHE SUR YON	Dompierre sur Yon		2,10%	2,38%		
		1	0,3	0,33	1,63	2
						12,82%
	Belleville sur Vie					
	Saligny		15,73%	9,66%		
	St Denis la Chevasse					
CC VIE ET BOULOGNE	Les Lucs sur Boulogne					
	Beaufou					
	St Etienne du Bois					
	Grand' Landes					
		1	2,20	1,35	4,55	5
		9	14	14	37	39

Le conseil syndical est ainsi composé de 39 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Cette modification de l'annexe 2 aux statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu portant modification de la composition du comité syndical afin de rationaliser la composition du syndicat ne pourra être actée par la Préfète que si les conditions suivantes sont réunies :

- que tous les EPCI à fiscalité propre du ressort du syndicat (EPCI à fiscalité propre déjà membres et EPCI à fiscalité propre du ligérien) sont détenteurs, ou ont modifié leurs statuts pour se doter des compétences hors GEMAPI exercées par le syndicat. En pratique, il sera vérifié qu'au 1er janvier 2018 l'ensemble des EPCI à fiscalité propre est compétent pour toutes les missions du syndicat. Il faudrait donc, pour les EPCI

à fiscalité propre devant prendre les compétences hors GEMAPI, que les arrêtés préfectoraux modifiant leurs compétences précèdent l'arrêté préfectoral actant de la modification statutaire du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

- que les EPCI à fiscalité propre non membres se soient prononcés favorablement sur le projet de modification de l'annexe 2 des statuts du syndicat.

Dans l'hypothèse où ces deux conditions cumulatives ne seraient pas réunies, l'annexe 2 ne serait pas modifiée.

Philippe Brisemeur : Vu le changement sur le nombre de représentants au global, quand est-il de la répartition sur Pont Saint Martin ?

Yannick Fétiveau : Vous l'avez compris nous allons avoir dorénavant une répartition qui va émaner de l'EPCI. Cette répartition n'a pas encore été réfléchie au niveau du bureau communautaire donc je ne peux pas encore t'apporter de réponse sur la répartition des délégués représentant l'EPCI au sein du conseil syndical du Bassin Versant de Grand Lieu mais il y aura effectivement une donne différente. Nous avions fait le choix à l'époque pour Pont Saint Martin d'ouvrir la participation aux deux groupes et nous n'étions pas loin d'êtres les seuls à l'avoir fait.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu telle que proposée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

17 - <u>Rapport 2016 du délégataire du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées</u>

Jean Marc Allais : La commune a décidé de mettre en place une procédure de délégation de service public pour gérer la station d'épuration et le réseau d'assainissement collectif des eaux usées.
A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Par une délibération du 17 novembre 2016, le conseil municipal de la Commune de Pont Saint Martin a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017.

Philippe Brisemeur : De mémoire, l'année dernière, il me semble que le représentant de Véolia avait parlé d'analyses supplémentaires en sortie de la STEP au Beau-Prêtre ; il devait faire des compléments d'analyses?

Jean-Marc Allais : C'était un changement d'analyse, c'est-à-dire que l'on passait sur un dispositif qui était piloté à distance et il y avait forcément un complément d'analyse tu as raison. Ceci dit je n'ai pas les conclusions ici ce soir mais je pourrais te répondre ultérieurement après avoir revu le rapport d'analyse précédent.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport présenté.

18 – <u>Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</u>

Youssef Kamli : En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grandlieu fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport présenté.

19 – <u>Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente</u>

Yannick Fétiveau : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Date	*MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics*
	MARCHES PUBLICS
02/10/2017 *25/09/2017*	*MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE* *SOCOTEC – 20 010.60€ TTC* *MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE* *BUREAU COBATI – 7 056.00€ TTC*
	CONTRATS/ CONVENTIONS
03/05/2017	*CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE ATLANTIQUE – Convention diagnostic territorial – 8 400.00€ TTC*
	COMMANDES
	Culture
10/11/2017 *21/11/2017*	*BUROMAT – Tables Salle des Fêtes – 4 215.96€ TTC* *CHAIGNE FLORIAN – Concert Apéro-Jazz programmation 2017/2018 – 1 400.00€ TTC*
	Direction Générale
17/11/2017 *17/11/2017* *17/11/2017* *17/11/2017* *17/11/2017*	*SW AVOCATS – Litiges – 1 845.00€ TTC* *SW AVOCATS – Litiges – 2.020.00€ TTC* *SW AVOCATS – Litiges – 2 625.30€ TTC* *SW AVOCATS – Litiges – 4 718.00€ TTC* *SW AVOCATS – Litiges – 5 798.35€ TTC*
	Ecoles/Accueil de Loisirs et péri scolaire
31/10/2017	*CONCEPT LOIRE INGENIERIE – Maîtrise d'œuvre fluide chaufferie maison de*

	l'enfance – 1560.00€ TTC
10/11/2017	*MANUTAN COLLECTIVITES – Acquisition lits école maternelle ouverture sixième classe – 2 698.38 € TTC*
10/11/2017	*MOBIPLAY – Option décoration sol EDPM de la Farandole – 3 532.98€ TTC*
13/11/2017	*DSMI – Acquisition vidéoprojecteurs + cordons école les Halbrans – 1 498.68€ TTC*
13/11/2017	*ARPEGE – Lancement portail famille + réunions – 2 706.00€ TTC*
16/11/2017	*ARPEGE – Module CONCERTO Opus : activités à la carte – 2 010.00€ TTC*
	Ressources Humaines
07/11/2017	*AFI – Formation AFI DADSU 2017 – 1 150.00€ TTC*
	Bâtiments, Voirie, Espaces Verts, Informatique
07/11/2017	*DISPANO ROUX – Achat de panneaux bois CTM – 2 094.04 € TTC*
10/11/2017	*BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Diagnostic amiante Poste + analyses – 1 794.00€ TTC*
08/11/2017	*EUROFEU – Vérification annuelle extincteurs Mairie – 2 507.40€ TTC*
15/11/2017	*EUROFEU – Renouvellement extincteurs de plus de 10 ans – 1719.84€ TTC*
15/11/2017	*VERANDA RIDEAU – Réalisation auvent école maternelle des Halbrans – 3 450.00€ TTC*
15/11/2017	*BENAITEAU – Travaux entretien Eglise – 5 055.84€ TTC*
24/11/2017	*2LM – Maîtrise d'œuvre aménagement secteur Bauche Tue Loupe RD76 – 1092.00€ TTC*
24/11/2017	*LEONE SIGNALISATION – Fournitures panneaux de voirie – 1 206.14€ TTC*
24/11/2017	*APS SOLUTIONS INFORMATIQUES – Renouvellement matériel informatique Mairie – 3 000.00€ TTC*
06/11/2017	*THERMIQUE DE L'OUEST – Maintenance installation de chaufferies – 3 793.24€ TTC*
08/11/2017	*DSMI – Prolongation abonnement ADOBE Julie/Camille – 1 439.71€ TTC*
10/11/2017	*METALLERIES DE GRAND LIEU – Fourniture renfort Rack de rangement – 1 248.00€ TTC*
16/11/2017	*SDVI IVECO – Réparation boîte de vitesse IVECO CTM – 1 351.20€ TTC*